



## GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS (RÉFRIGÉRATEURS DOMETIC)

LE VENDEUR NOMMÉ CI-DESSOUS OFFRE LA GARANTIE SUIVANTE POUR LE PRODUIT DOMETIC :

1. Cette garantie est accordée seulement au premier acheteur (ci-après appelé « acheteur initial »), qui fait l'acquisition du produit Dometic pour son propre ou quand le produit Dometic est installé et utilisé aux États-Unis continentaux et au Canada.
2. **PÉRIODE DE GARANTIE** : cette garantie sera en vigueur pendant deux (2) ans à partir de la date d'achat par l'acheteur initial. L'acheteur initial devra conserver un exemplaire de la facture datée comme preuve de la date d'achat.
3. **GARANTIE** : cette garantie couvre la main-d'œuvre, les pièces spécifiées et le transport. Le produit Dometic sera exempt de vices de matériau et de fabrication au moment de la vente et dans des conditions normales d'utilisation. Tous les produits Dometic (sauf ceux spécialement conçus pour un usage commercial) sont garantis seulement lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions d'installation du vendeur sur des véhicules fabriqués conformément aux normes R.V.I.A. A119-2 et C.R.V.A. Z-240. Cette garantie ne couvre PAS les conditions sans rapport avec les matériaux et la fabrication du produit Dometic. Ces conditions sans rapport incluent, entre autres : (a) les dommages non signalés dans les 10 jours suivant l'achat; (b) une installation défectueuse ou une installation non conforme aux instructions du vendeur ou aux normes R.V.I.A. et C.R.V.A., et tous les dommages en résultant; (c) les dommages ou une défaillance causés par l'installation d'accessoires non fabriqués et commercialisés par le vendeur ou de toute pièce non fabriquée par Dometic qui est installée comme pièce de rechange; (d) la nécessité d'un entretien préventif et tous les dommages résultant d'un manquement à une telle maintenance; (e) le non-respect des instructions d'utilisation du vendeur pour ce produit Dometic; (f) une extinction de flamme ou une haute altitude (g) performance réduite à haute altitude; (h) performance réduite à haute altitude; (i) dégradation et corrosion de la borne de terre du châssis système 12 V c.c.; (j) la perforation de l'armoire en mousse ou des panneaux isothermes après accusé de réception; (k) infiltration d'animaux ou d'insectes qui endommage l'appareil ou entrave la performance; (l) tout accident, ou utilisation impropre, de toute pièce du produit Dometic et toute altération par quelqu'un d'autre que le vendeur ou son représentant agréé; et (m) une usure normale.
4. **LA GARANTIE COUVRE LES PIÈCES DOMETIC** : Les composants majeurs (frigorifère, robinet de gaz PL, brûleur, boîtier du brûleur, affichage électronique, module électronique, ailettes d'évaporateur, intégrité de la mousse, châssis, thermistance, électrode d'allumage, fil d'allumage, compresseur de machine à glaçons, seconde boucle d'absorption, plaque de finition d'affichage, plinthe, contacteur de détection d'humidité, montant intermédiaire d'élément chauffant de châssis, montant intermédiaire de machine à glaçons) sont couverts (main-d'œuvre, pièces et transport) pendant deux (2) ans à partir de la date d'achat. Tous les autres composants défectueux doivent être signalés dans les 90 premiers jours de l'achat pour pouvoir profiter de la garantie (main-d'œuvre, pièces et transport).
5. L'acheteur initial doit effectuer chaque année un entretien préventif, à partir du premier anniversaire de la date d'achat. L'acheteur initial doit conserver la documentation de l'entretien préventif pour maintenir la garantie en vigueur. Le défaut d'effectuer cet entretien préventif annuel pourrait causer l'annulation de la garantie. L'entretien préventif doit être effectué dans un centre de réparation agréé ou chez un concessionnaire Dometic. L'entretien préventif requis consiste en une inspection, un nettoyage et des diagnostics complets effectués sur l'ensemble du système électronique, du brûleur, du câblage et du frigorifère. Une copie du reçu couvrant les contrôles d'entretien doit accompagner la demande sous garantie durant la seconde année de propriété.
6. **POUR UNE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE** : pour faire jouer la garantie, l'acheteur initial a les deux options suivantes durant la PÉRIODE DE GARANTIE :
  - a. **Option A** : faire livrer ou déposer le produit Dometic pour inspection dans le centre de réparation Dometic agréé le plus proche durant la période de garantie. Pour localiser le centre de réparation Dometic agréé le plus proche, se référer à <https://www.dometic.com/en-us/us/find-a-dealer>. Le centre de réparation Dometic agréé travaillera avec le vendeur pour obtenir une couverture sous garantie si un défaut du vendeur est identifié. **CONFIRMER QUE LE CENTRE DE RÉPARATION EST UN CENTRE DE RÉPARATION AGRÉÉ PAR DOMETIC. NE PAS PAYER LE CENTRE DE RÉPARATION POUR DES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE.**
  - b. **Option B** : s'il n'est pas possible de faire livrer ou déposer le produit Dometic à un centre de réparation agréé par Dometic, appeler le 1-800-544-4881 pour toute assistance garantie supplémentaire. Le vendeur préfère l'option A, et l'option B seulement si l'option A est jugée impossible au vu des circonstances.
7. Tout article retourné de la manière décrite au paragraphe 6 sera examiné par le centre de réparation Dometic agréé. S'il s'avère que l'article retourné était défectueux (vices de matériaux et fabrication) au moment de la vente, le centre de réparation Dometic agréé contactera le vendeur pour une couverture sous garantie. À la seule discrétion de Dometic, le vendeur réparera ou remplacera le produit Dometic ou remboursera le prix d'achat à l'acheteur initial. Si le vendeur juge que le produit Dometic doit être réparé, seules des pièces Dometic autorisées seront utilisées.
8. Le vendeur n'autorise aucune personne morale ou physique à créer des obligations sous garantie en son nom. Cette garantie n'est pas prolongée sur la base de la durée pendant laquelle l'utilisateur sera privé de l'usage du produit Dometic.
9. **LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. CECI INCLUT TOUS LES DOMMAGES SUBIS PAR UN OU D'AUTRES PRODUITS RÉSULTANT D'UN TEL DÉFAUT. CERTAINES JURIDICTIONS INTERDISANT L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, IL EST DONC POSSIBLE QUE LA RESTRICTION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS A VOUS.**
10. **TOUTE GARANTIE TACITE, Y COMPRIS LA GARANTIE TACITE DE QUALITÉ COMMERCIALE ET D'ADAPTATION À UNE QUELCONQUE UTILISATION, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISANT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES TACITES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS.**
11. **CETTE GARANTIE DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, AUXQUELS PEUVENT S'AJOUTER D'AUTRES DROITS VARIABLES D'UN ÉTAT À L'AUTRE.** Aucune action d'application de cette garantie ne devra commencer plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la période de garantie. Les réclamations doivent être soumises par écrit au service Garanties de Dometic.
12. Le vendeur se réserve le droit de modifier la conception de tout produit Dometic sans préavis et sans obligation de modifications correspondantes sur les produits Dometic déjà fabriqués.

### PROTECTION DE VOTRE NOUVEL INVESTISSEMENT

Nous apprécions que vous ayez choisi d'acheter un produit Dometic pour votre véhicule récréatif et voulons vous aider à protéger cet investissement judicieux. Dometic assortit ses produits d'une des garanties les plus complètes de l'industrie. **Enregistrez votre produit en ligne à : [www.eDometic.com](http://www.eDometic.com).**

### Dometic Corporation

Warranty Department  
1120 North Main Street  
Elkhart, Indiana 46514

**1-574-294-2511**

Enregistrez votre produit à  
[www.eDometic.com](http://www.eDometic.com)

Document no 3316985.000(10/17)  
(Anglais 3316980.000\_PR)  
©2017 Dometic Corporation  
LaGrange, IN 46761